

Mouvement rentrée 2007 des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation



Textes officiels

Les textes relatifs au mouvement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation sont parus au **BO spécial n° 8 du 16.11.2006**. Il s'agit d'un arrêté du 08.11.2006 et de la NS n° 2006173 du 08.11.2006. Les dispositions de l'an dernier sont en grande partie reconduites. Le rôle prépondérant du recteur dans le mouvement intra (définition des priorités, barème...) est confirmé, même si des règles restent définies au niveau national ; le système des **APV** (Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation) est pérennisé. Quelques **changements** sont intervenus dans le **barème** (rapprochement de conjoints, PACS, enfants...), sans bouleversements.

Le présent document n'est pas exhaustif. Il vise à donner les grandes lignes des modalités du mouvement, afin d'informer les «néophytes» en l'art de la mutation. Bien entendu, pour les **cas délicats**, il est prudent de se reporter au texte du BO. Le plus sûr est de **nous consulter** avant de formuler sa demande.

Cet UA est largement consacré aux mutations. Si vous n'en avez pas l'usage, faites profiter un(e) collègue, titulaire ou stagiaire, de votre UA personnel.

N'hésitez pas à nous demander des exemplaires supplémentaires, notamment pour les jeunes stagiaires qui vont devoir participer au mouvement pour la première fois de leur carrière.

Anne-Marie Dorandeu

Le CNGA c'est aussi
www.cnga.fr
cnga@cnga.fr

Calendrier du mouvement

Mouvement interacadémique et postes spécifiques

- Saisie des **demandes** : du **23 novembre**, 12 heures, au **11 décembre**, 12 heures, pour les postes spécifiques comme pour le mouvement interacadémique général.
- Prise en compte des **situations personnelles** (mariage, PACS, enfants...) : **1er septembre 2006** au plus tard.
- Cas médicaux** : dossier à transmettre au médecin du rectorat au plus tard le **15 décembre**.
- Fonctionnaires **handicapés** : dossier à transmettre avec justificatifs, sous couvert du recteur, à la DGRH B2-2 au plus tard le **9 janvier 2007**.
- Demande tardive, modifications, annulation (dûment motivées) : **28 février 2007** minuit, dernier délai.

Mouvement intra-académique

- Saisie des **demandes** : à des dates fixées par chaque recteur.

MUTATION À HAUT RISQUE

Dans cet UA, nous détaillons les procédures de mutations interacadémiques. Mais nous attirons votre attention :

-si vous parvenez à changer d'académie, vous perdez votre poste, mouvement sans retour, donc ;

-vous êtes d'abord affecté dans une académie, vous devez attendre la phase intra-académique pour demander le secteur ou le poste sur lequel vous désirez être affecté, sachant que vous découvrirez à ce moment-là seulement le nombre de points auxquels vous pouvez prétendre, puisque le barème d'affectation est fixé annuellement par le recteur de chaque académie.

Le CNGA s'est toujours opposé à la procédure des mutations en deux temps et réclame un mouvement national qui n'oblige pas à faire une demande à l'aveugle.

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE



Préfon-Retraite

**L'EXPÉRIENCE
d'une Retraite
sans Équivalent**

PREFON 12 bis, rue de Courcelles 75008 PARIS

Tél : 01 44 13 64 13

Numéro vert : 0 800 208 208

Site Internet www.prefon.asso.fr

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

*

Vice-Présidents :

Nathalie FROMAGER

TZR Paris

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Michèle PRIEUL

Paris

*

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Paris

Secrétaire général adjoint :

Elisabeth SEILLIER HOSOTTE

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault

Trésorier adjoint :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU**

*

Université Autonome
Directeur de la publication :
M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : Raymond CIMA
Dépôt légal à parution
Commission paritaire n° 1010 s 07540
ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National du CNGA*

MOUVEMENT DES STAGIAIRES

Vous êtes stagiaire ? Pour votre première demande d'affectation en tant que titulaire, vous relevez de la même note de service que les collègues déjà en poste : vous en trouverez dans cet UA un résumé, qui devrait vous aider à y voir un peu plus clair...

Attention à quelques points qui vous intéressent particulièrement :

- Lors de la première phase du mouvement, si vos vœux ne peuvent être satisfaits, votre demande sera traitée selon la **procédure d'extension des vœux**, à partir de votre **premier vœu**, selon une liste définie par l'administration et publiée au BO : n'hésitez pas à définir votre propre choix en formulant un grand nombre de vœux, qui peuvent vous convenir davantage !

- A barème égal, une bonification de 0,1 point est donné pour le vœu sur l'académie de stage.

- **50 points de bonification** pourront vous être attribués sur votre premier vœu, pendant une durée de trois ans mais une seule fois ; si vous demandez à en bénéficier pour la phase inter, ils compteront aussi lors de la phase intra du mouvement. Réfléchissez bien - et demandez conseil au CNGA ! - avant de les utiliser.

- **50 points de bonification** vous seront attribués dans les mêmes conditions si vous avez obtenu une mention complémentaire à votre concours.

- Vous avez droit aux bonifications familiales, à la mutation simultanée (avec un stagiaire) et au rapprochement de conjoints, mais celui-ci n'est pas possible sur la résidence d'un stagiaire, sauf s'il s'agit d'un ex-titulaire d'un autre corps d'enseignant.

- Enfin, pensez à votre avenir ! Avoir dès à présent un aperçu des modalités de mutation peut vous aider à préparer votre carrière en apprenant à accumuler des points pour obtenir un jour l'affectation idéale et éviter les erreurs fatales !

**Mouvement
rentrée 2007**

**des Personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation**

LES APV

Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)

Les APV sont des postes qui, aux yeux de l'administration, doivent être pourvus prioritairement (et qui ne trouvent pas toujours preneurs...). Ce sont des postes situés dans les établissements relevant du **plan de lutte contre la violence** et **les collègues Ambition réussite**. Les établissements relevant de l'éducation prioritaire, les établissements ruraux isolés, et autres postes considérés comme fragilisés peuvent aussi être placés en APV par le recteur, qui peut en réviser la liste chaque année. Leur attribution peut faire l'objet d'un vœu précis, être subordonnée à l'avis de l'inspection ou du chef d'établissement, mais les APV peuvent aussi être attribués **hors vœu précis** et dans le cadre de l'**extension des vœux**... Une **valorisation** pour une mutation ultérieure est accordée au bout de **5 ans** (300 pts), **8 ans** (400 pts) dans le cadre du **mouvement inter**. Lors du **mouvement intra**, la valorisation, après 5 ou 8 ans, est déterminée par le recteur, qui doit traiter à égalité les titulaires déjà dans l'académie et les nouveaux arrivés. Des dispositions particulières sont prévues pour ceux qui, par malchance et sans avoir rien demandé, se retrouvent dans un établissement sorti de la liste établie par le recteur.

POSTES SPÉCIFIQUES

- Ces postes «**spécifiques**» concernent les CPGE, les **sections internationales**, des classes de **BTS dans certaines spécialités**, certains enseignements en arts appliqués, les sections «théâtre expression dramatique», «cinéma audiovisuel», les PLP dessin d'art (métiers d'art), quelques postes de PLP demandant des compétences professionnelles particulières (voir annexes II de la NS), les postes de directeur de CIO, de DCIO et COP à l'ONISEP, INETOP et dans les DRONISEP, ceux de chefs de travaux dans les LP, LT et EREA (cf. annexes V et VI de la NS). Les postes spécifiques, transmis au ministère pour le 20 novembre, seront affichés sur I-Prof.

- **Les candidats** à un poste spécifique devront formuler leur demande par **Internet**. Le nombre de **vœux** est fixé à **15**. Ces vœux peuvent porter sur un ou plusieurs établissements précis ou bien être plus larges. Les candidats devront remplir la rubrique «**votre CV**» et transmettre par ailleurs au ministère ou à l'IG, selon les cas, un **dossier** (pièces justificatives comprises), et ce le **22 décembre** au plus tard. Pour le détail, se reporter aux annexes de la NS.

- La candidature à des postes spécifiques n'exclut pas une participation au mouvement général. Si un candidat obtient un poste spécifique, sa demande au mouvement inter est annulée. Il existe aussi des postes spécifiques mis uniquement au mouvement intra.

- Les décisions d'affectation sur des postes de professeurs de Chaire supérieure relèvent de la compétence ministérielle.

CNGA

CNGA

Pour affichage

① Qui est concerné ?

② Type de vœu

③ Barème

④ Saisie de la demande

Mouvement rentrée 2007

des Personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation

La phase interacadémique concerne **obligatoirement** :

①

. les **stagiaires** devant obtenir une **première affectation** (sauf ex-titulaires enseignants), **y compris les stagiaires affectés dans le supérieur** et les **ATER** ou **moniteurs** en situation de congé sans traitement qui arrivent en fin de contrat, . parmi les **titulaires**,

-**tous** les personnels affectés à **titre provisoire** en 2006-2007,

-ceux qui sont actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française et sont en fin de séjour, **qu'ils souhaitent ou non changer d'académie**,

-les personnels en **fin de détachement** (au plus tard le 31 août 2007), à l'exception des ATER qui avaient une académie d'origine,

-les personnels désirant **retrouver une affectation** dans le 2nd degré après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans l'enseignement privé sous contrat, **qu'ils souhaitent ou non changer d'académie**, et ceux affectés en Andorre ou en écoles européennes.

- Participent **aussi** au mouvement s'ils le souhaitent

-les personnels **titulaires** désirant **changer d'académie**,

-ceux qui souhaitent réintégrer, en cours de détachement ou de séjour, une académie,

-les titulaires qui, après disponibilité, congé avec libération de poste, réadaptation ou réemploi, souhaitent retrouver un poste dans **une académie autre que celle qui les gère**,

Les PRAG et PRCE qui souhaitent retrouver un poste dans le second degré en restant dans leur académie d'affectation dans le supérieur n'ont pas à participer à cette phase du mouvement.

L'annexe IX de la NS concerne les personnels détachés ou candidats à un détachement, notamment résidents recrutés à l'AEFE et ATER. Des dispositions sont prévues pour les personnels affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion. Se reporter au BO.

②

Il n'existe à ce stade qu'**un seul type de vœu, le vœu académique**, mais il est possible de formuler jusqu'à **31 vœux** (académies et Mayotte). Attention, si vous êtes **titulaire**, ne demandez pas votre académie actuelle : ce vœu serait supprimé, *ainsi que les suivants*. Rappelez-vous qu'**un fonctionnaire ne peut pas refuser un poste qui entre dans le cadre de ses vœux** et soyez donc prudent : ne demandez que des académies où vous êtes prêt à aller ! Cependant, si vous êtes **stagiaire** demandant une **première affectation** ou **titulaire** désirant **retrouver impérativement un poste**, vous avez intérêt à formuler un grand nombre de vœux : en effet, si vos vœux sont trop limités et ne peuvent être satisfaits, il sera fait appel à la **procédure d'extension des vœux à partir de l'académie demandée en premier**. Le BO donne l'ordre dans lequel est faite cette extension (annexe III de la NS) et les académies dites limitrophes (annexe VIII). Les académies qui y figurent risquent de ne pas vous convenir et vous pouvez préciser votre choix, en augmentant le nombre de vos vœux. Les personnels détachés, affectés à Mayotte, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française désirant être nommés dans une académie autre que leur académie d'origine peuvent échapper à l'extension des vœux en mettant en dernier vœu leur académie d'origine, qu'ils obtiendront en dernier ressort. D'autre part, il existe un certain nombre de **cas particuliers** pour lesquels des règles de procédure particulières sont définies et/ou qui donnent droit à des priorités (affectations dans certains territoires et en écoles européennes, handicap, cas médicaux, prolongation de stage, sportifs de haut niveau...). Il est prudent de se reporter au BO et de nous consulter.

③ Le barème du mouvement interacadémique comprend l'**ancienneté de service** (échelon), l'**ancienneté dans le poste**, des bonifications liées à l'**affectation** ou à des **fonctions spécifiques** (points acquis au 1^{er} septembre 2004 en ZR, TZR stabilisés sur poste fixe dans le cadre d'un vœu bonifié, affectation en APV et dispositions transitoires pour affectations en ZEP, établissement sensible ou relevant du plan de lutte contre la violence, établissement rural isolé ou PEP IV). Il comprend aussi des bonifications liées à la **situation individuelle** d'un point de vue administratif (stagiaires lauréats de concours, sortant d'IUFM, stagiaires ex-titulaires, réintégration après emploi fonctionnel ou enseignement privé sous contrat), ou personnelle (handicap et situation médicale grave) ou tenant à la nature de certains vœux (vœu préférentiel, affectation en DOM, Mayotte, vœu unique pour la Corse ou encore qualité de sportif de haut niveau... Enfin, des points sont accordés en fonction de la **situation familiale** ou **civile** (rapprochement de conjoints, mutation simultanée, autorité parentale unique/garde conjointe ou alternée).

- Peuvent bénéficier du **rapprochement de conjoints** les titulaires n'exerçant pas dans la même académie ainsi que les stagiaires désirant une première affectation dans l'académie de résidence professionnelle (ou privée si elles sont jugées compatibles) de leur conjoint. Sont considérés comme «conjoints» les personnes mariées ou ayant un enfant reconnu par les deux parents et les personnes ayant contracté un PACS, à condition de faire une déclaration fiscale commune en 2006. Les **enfants** à charge de moins de 20 ans sont alors pris en compte. La demande de **mutation simultanée** concerne des personnes (*deux stagiaires ou deux titulaires*) relevant toutes deux des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation. Elle peut concerner des conjoints mais aussi deux agents qui n'ont pas de lien reconnu entre eux. Les vœux doivent être *identiques* et présentés *dans le même ordre* ; *aucun panachage n'est possible* entre rapprochement de conjoints et mutation simultanée. L'**autorité parentale unique** donne lieu à bonification en cas d'enfant de moins de 20 ans (la garde conjointe ou alternée peuvent aussi être prises en compte). Le **vœu préférentiel** consiste en la répétition du même premier vœu académique : il donne lieu à une bonification à partir de la deuxième année consécutive ; celle-ci est *incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale*. Les **stagiaires** sortant d'IUFM peuvent bénéficier à leur demande et une seule fois au cours d'une période de trois ans d'une bonification sur leur premier vœu, lors des deux phases du mouvement, ainsi que d'une bonification s'ils ont obtenu une *mention complémentaire* à leur concours.

- Attention ! Le barème est **indicatif**. Mais plusieurs éléments sont pris en compte obligatoirement en raison de dispositions légales ou réglementaires (rapprochement de conjoints, handicap, affectations en quartiers urbains difficiles, carte scolaire) et permettent, sous certaines conditions, de bénéficier de points supplémentaires pour des **vœux bonifiés** (ce qui n'empêche pas de formuler, lors de la même demande, des vœux qui ne donneront pas lieu à bonification). Dans certains cas, au contraire (postes spécifiques d'une part, handicap et situations médicales graves d'autre part), une affectation hors barème peut être prononcée.

- Le barème qui s'affiche lors de la saisie des vœux n'est pas définitif. On peut consulter ultérieurement celui qui est affiché après vérification des données par l'administration et en demander la rectification en cas de contestation avant et après réunion des GTA, aux dates annoncées par les recteurs.

CNGA

Mouvement rentrée 2007

des Personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation

④ Les demandes seront saisies obligatoirement par le «*Système d'information et d'aide pour les mutations*» (SIAM), désormais intégré au dispositif I-Prof, à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> ou, pour quelques cas particuliers, au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr>

- Avant de formuler votre demande, notez votre **NUMEN**, indispensable. N'oubliez pas, également, de prévoir (et de noter !) un **mot de passe**, lequel vous permettra d'accéder ultérieurement à votre dossier, par exemple, pour modifier votre demande - avant la date limite - si besoin est et de consulter votre barème le moment venu.

- Une fois la demande saisie et enregistrée, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à signer et auquel vous devrez joindre les éventuelles **pièces justificatives**, le tout devant être transmis au rectorat à une **date fixée par le recteur**.

Pour
affichage

Barème national interacadémique

I	Ancienneté de service (au 30-8 ou 1-9-2006)	Cl. Normale : 7 pts par échelon (min. 21) H. Cl. : 49 pts + 7 pts par échelon Cl. Except. : 77 pts + 7 pts par échelon (max. 98)
II	Ancienneté de poste	10 pts par an (comme titulaire) + 25 pts par tranche de 4 ans dans le poste + 10 pts pour service national juste avant affectation titulaire
III	TZR	bonifications acquises au 1 ^{er} septembre 2004 maintenues 100 pts (après 5 ans) pour anciens TZR mutés sur poste fixe au 01-09-2006
IV	APV - si établissement en APV en 2004, 2005, 2006 - si établissement sorti d'APV ZEP, établissements sensibles ruraux isolés, PEP non classés APV APV ex-PEP IV	300 pts (5 ans) 400 pts (8ans) les années antérieures en établissements ruraux isolés, lutte contre la violence, sensibles, ZEP comptent (pour le mouvement en préparation) : 60 pts (1 an) 120 pts (2 ans) 180 pts (3 ans) 240 pts (4 ans) 300 pts (5 et 6 ans) 350 pts (7 ans) 400 pts (8 ans) pts acquis en 2005, valables pour mouv. 2007 si mutation non satisfaite 30 pts (1 ou 2 ans) 65 pts (3 ans) 80 pts (4 ans) 100 pts (5 ans et plus) si affectation au 1er sept. 2004 : 600 pts (5 ans) jusqu'au mouv. 2009
V	Stagiaires lauréats de concours - sortants d' IUFM - en situation, reclassés au 1-09-2006 (enseignants, MI/SE assistants d'éduc.) Stagiaires ex-titulaires hors enseignement, éduc., orient. Vœu préférentiel Affectation en DOM Vœu Mayotte (CIMM) Sportifs haut niveau Handicap Situation médicale grave Corse - Vœu unique pour la Corse - Stagiaires en situation reclassés au 4 ^{ème} échelon Mutation simult.(non conjoints) Réintégration (après emploi fonctionnel, enseign. privé sous contrat)	0,1 pt pour demande académie de stage 50 pts (une fois dans un délai de 3 ans, pour 1 ^{er} vœu) 50 pts pour mention complémentaire au concours (mêmes conditions) 50 pts (2 ^{ème} éch.) 80 pts (3 ^{ème} éch.) 100 pts (4 ^{ème} éch. et au-delà) 1000 pts pour académie ancienne affectation 20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} année (reprise du 1 ^{er} vœu académique) 1000 pts (pour originaires du DOM concerné) 600 pts 50 pts / an d'affectation provisoire dans la limite de 4 ans (pour ts vœux acad.) 1000 pts 1000 pts 600 pts (1 ^{ère} demande) 800 pts (2 ^{ème}) 1000 pts (3 ^{ème}) 800 pts 20 pts (si demande antérieure faite au moins une fois) 1000 pts pour académie ancienne affectation
VI	Rapprochement conjoints/PACS Mutation simultanée conjoints Autorité parentale unique et garde conjointe ou alternée	150,2 pts pour académie du conjoint et académies limitrophes + année(s) de séparation : 50 pts (1 an) 75 pts (2 ans) 100 pts (3 ans) + 75 pts par enfant à charge de moins de 20 ans 80 pts forfaitaires 80 pts forfaitaires

Ce sont les recteurs qui sont les maîtres d'œuvre du mouvement intra, même si la note de service du BO spécial n°8 du 16.11.2006 en définit les orientations. Il est donc indispensables de se reporter à la circulaire académique avant de formuler ses vœux pour en connaître les modalités pratiques, y compris les dates et le barème.

1- La saisie des demandes se fera à une date et une heure fixées par le recteur : attention aux vacances de printemps qui s'échelonnent du 31 mars (zone A) au 2 mai (zone B), surtout si vous avez changé d'académie !

Cette phase du mouvement concerne **obligatoirement** les **titulaires ou stagiaires** ayant reçu une affectation dans une académie à l'issue du mouvement **interacadémique**, les victimes d'une mesure de **carte scolaire** et les **stagiaires précédemment titulaires** dans un autre corps d'enseignants, d'éducation et d'orientation et ne pouvant conserver leur poste. Elle concerne aussi les **titulaires voulant changer d'affectation** à l'intérieur de leur académie, ainsi que divers autres personnels : titulaires gérés par l'académie demandant une réintégration après **disponibilité, congé** avec libération de poste, affectation dans un poste de **réadaptation** ou **réemploi**, affectation dans le **supérieur**, dans un CIO spécialisé ou comme conseiller pédagogique départemental (EPS), tout comme les **sortants d'IUFM** titularisés dans une académie au 1^{er} septembre et placés en disponibilité ou congés divers à cette même date qui veulent retrouver une affectation dans cette académie. S'y ajoutent les titulaires gérés hors académie (**détachement**, affectation en **COM**) ou **mis à disposition** voulant rejoindre leur ancienne académie.

2- D'une façon générale, les vœux peuvent porter sur des **établissements** précis ou sur des zones plus larges (établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements de communes, d'un département, les établissements de l'académie), mais **les modalités peuvent varier d'une académie à l'autre**. Les recteurs ont comme consigne d'assurer la couverture la plus complète possible des besoins d'enseignement par des titulaires. Ils définissent une carte des **postes requérant certaines compétences ou comportant des exigences particulières**, qui font l'objet d'une **gestion spécifique**, parallèlement aux postes spécifiques du mouvement national. Ils établissent la liste des **APV** (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation), publiée et éventuellement modifiée chaque année; qui regroupe un des établissements qui, d'une façon générale, sont difficiles (voir encadré). Les recteurs doivent aussi favoriser la stabilisation sur poste fixe des TZR, ce qui peut se traduire par la diminution ou la disparition des postes de **TZR**. Ils définissent les types de vœux qui font l'objet de cette politique et les bonifications afférentes. Il est indispensable de consulter le **site de l'académie** où vous êtes affecté, où vous trouverez des indications qui peuvent orienter votre choix : renseignements sur les établissements, liste des **APV**, liste des **postes vacants**... Attention ! les postes déclarés vacants ne constituent qu'**une partie des postes** accessibles, lesquels se libèrent au cours du mouvement ; *il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux plus nombreux* correspondant à ses souhaits. Les demandes tardives de participation au mouvement et demandes de modification des vœux – pour motifs graves définis dans l'arrêté du 8.11.2006 – peuvent intervenir après la date limite, mais dans des délais fixés par le recteur.

3- Le barème **intra-académique** traduit la politique en matière d'affectation des personnels du recteur dans le cadre de la politique définie au niveau national. Il prend **obligatoirement** en compte des éléments qui assurent une **priorité** définie légalement ou réglementairement (carte scolaire, rapprochement de conjoints, handicap, situation médicale grave, exercice dans des quartiers difficiles) ; il prend aussi en compte la situation personnelle (ancienneté de service et de poste, situation individuelle, familiale ou civile) ; il doit permettre enfin de valoriser les efforts de mobilité disciplinaire ou fonctionnelle (enseignement hors spécialité, PLP en collège) ! et contribue à gérer le dispositif APV. **Le nombre de points est déterminé au niveau rectoral.**

4- Comme pour le mouvement interacadémique, les demandes sont saisies uniquement par **Internet** (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>). Notez votre **NUMEN**, les **codes** des établissements ou zones demandées et prévoyez un **mot de passe**, indispensable, qui vous permettra d'accéder ultérieurement à votre dossier.

Anne-Marie DORANDEU

Suivi de votre dossier personnel

Si vous participez au mouvement, demandez-nous notre **fiche mutation**, ou téléchargez-la à partir du site CNGA **www.cnga.fr**. Elle nous permettra de vérifier votre barème et de suivre votre dossier (si vous n'oubliez pas de nous la renvoyer !).

Par ailleurs les fiches **Promotion d'échelon, Accès à la Hors-classe, Changement de corps** sont aussi à votre disposition dans les mêmes conditions.

M, Mme, Mlle

Tél

e-mail

Adresse personnelle

.....

.....

Cotisation annuelle 2006-2007

INDICES MAJORÉS

Indice 287 et au-dessous	87,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	93,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	105,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	117,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	132,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	144,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	153,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	165,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	177,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	189,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	201,00 €
Indice 751 et plus	210,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	105,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	90,00 €
EL./Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	80,00 €
Aides-Educateurs	50,00 €
Assistants d'éducation	78,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	50,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €	69,00 €
De 900 à 1100 €	81,00 €
De 1100 à 1300 €	90,00 €
De 1300 à 1500 €	96,00 €
De 1500 à 1750 €	99,00 €
De 1750 à 2000 €	105,00 €
De 2000 à 2200 €	114,00 €
Au dessus de 2200 €	126,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €** Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste \geq **70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service \leq à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service $>$ 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.

Date de naissance

Adresse personnelle

Etablissement scolaire

Fonction Corps

Discipline

Echelon Indice depuis le

e-mail :

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation

en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr
CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T